

Avis aux visiteurs des Ecréhou

Document édité par le Yacht-Club de Barneville-Carteret, l'Association des Vieux Gréments de la Côte des Isles, et Toit Général.



Les Ecréhou et les Dirouilles appartiennent aux Etats de Jersey qui ont récemment publié un code de conduite qui s'applique à tous les visiteurs quelle que soit leur provenance. Ce règlement a pour but de préserver le milieu naturel et la tranquillité des habitants devant le nombre croissant de visiteurs.

Les Etats de Jersey prévoient d'envoyer des agents de maintien de l'ordre pour verbaliser les contrevenants au code de conduite Ramsar ci-après. **Pour rappel, Ramsar est l'équivalent de Natura 2000.**

Le yacht club de Barneville-Carteret, l'Association des Vieux Gréments de la Côte des Isles et Toit Général ont œuvré avec le collectif des propriétaires des maisons des Ecréhou pour insister sur quelques points importants:

-L'approche des îlots doit être faite à vitesse réduite et sans bruit afin de ne pas effrayer les phoques.

-Les guidons (pavillons) de club (hissee à bâbord). Le pavillon de courtoisie de Jersey (hissee à tribord) confirme l'adhésion au présent code.

-Mouillage : **Les bateaux doivent mouiller sur ancre à une distance suffisante des bouées de corps mort des résidents pour respecter un rayon d'évitage tenant compte de la renverse du courant.** Il est fortement recommandé de mettre un orin sur l'ancre.

-A part la bouée des Etats, tous les autres mouillages sont privés. Leur utilisation est tolérée pour une utilisation de courte durée par **Un seul bateau**, ils doivent être impérativement libérés dès que le propriétaire se présente.

-Lors de la visite des îlots habités, il s'impose de respecter la tranquillité et la vie privée des habitants.

- Le choix de l'emplacement des barbecues sera guidé par la direction du vent pour n'occasionner aucune gêne auditive ou olfactive aux résidents. Les déchets doivent être reconduits vers le continent.

-Pêche : la réglementation de Jersey s'applique, mais au retour en France, c'est la réglementation française.

-La zone de nidification des oiseaux marins est délimitée, il est **strictement interdit** d'y pénétrer.

-Le chef de bord est le seul responsable près des autorités de l'application du règlement. Il en informera ses passagers et équipiers.

-La goélette Neire Maove mouillera au Nord Est de Maître Ile, dans le sound, en marge du courant.

Les îles Anglo-Normandes n'ont jamais été Françaises, ni Anglaises. Elles sont des Dépendances de la Couronne Britannique et administrées par les autorités de Jersey, dont les Ecréhou, depuis le droit coutumier normand.

Les Ecréhou & Les Dirouilles supportent un large éventail d'habitats riches et diversifiés ainsi qu'un mélange inhabituel d'espèces. Les phoques gris et les grands dauphins sont régulièrement observés, et l'archipel revêt une grande importance pour la nidification des oiseaux de mer.

Nous espérons que chacun comprendra que dans un environnement naturel de cette qualité, un comportement sans excès, et la bonne entente avec ses habitants seront la condition pour que nous puissions en profiter encore longtemps.



CODE DE CONDUITE

Faune: Faune: Veuillez respecter la faune et la flore locales en permanence. Les plantes constituant une ressource alimentaire précieuse pour les animaux et ne doivent être ni détruites ni déracinées, de plus les animaux sauvages ne doivent pas être nourris, touchés ou approchés. Les récifs abritent une faune variée, des dauphins et des phoques aux oiseaux de mer. Les visiteurs doivent s'informer des codes de conduite spécifiques à ces espèces.

Zones d'oiseaux de mer: Tout au long de l'année, de nombreux oiseaux nichent sur le récif et de nombreuses espèces migratrices y font escale pour se reposer. Limitez au minimum les perturbations et éloignez-vous des sites de nidification. L'accès aux zones de nidification des oiseaux de mer (détectés sur les cartes ci-dessous) est interdit pendant la saison de nidification. Dans toutes les autres zones, veillez à minimiser les nuisances sonores et autres bruits, en particulier du d'avril à août, cette période étant la saison principale de nidification.

Propriété privée des résidents: Cabanes et mouillages. Les cabanes sont des propriétés privées. Veuillez respecter la vie privée des résidents ainsi que leurs biens. A l'exception de l'un des mouillages portant l'indication «Banc (Majors) Valors Mooring», tous les mouillages des Ecréhous appartiennent à des propriétaires privés. Ils sont posés et entretenus pour des navires de tailles différentes. Les visiteurs doivent éviter de les utiliser autant que possible. Si vous utilisez un mouillage, veuillez le quitter rapidement et avec courtoisie dès l'arrivée du propriétaire. Les mouillages ne doivent pas être utilisés par plus d'un bateau à la fois, sauf avec la permission ou autorisation.

Sécurité: Les courants de marée autour des Ecréhous sont très forts. Des précautions doivent être prises à tout moment lors de la baignade et de la plongée, lors du débarquement et embarquement sur votre bateau, et en particulier lorsque le banc de galets entre La Marmotière et Le Blancq Ile est couvert. Méfiez-vous des dangers de la marée montante et veillez à ne pas vous retrouver isolé sur un rocher. Les plongeurs doivent être équipés de marqueurs visuels et sonores.

Vitesse: Les restrictions de vitesse sont énoncées dans la Directive générale n° 2 des Ports de Jersey. Les marins sont priés de faire preuve de prudence lorsqu'ils croisent d'autres bateaux dans la zone de mouillage. Il est recommandé en tout temps d'observer des vitesses faibles.

Pêche: Lorsque vous pêchez aux Ecréhous, respectez toutes les réglementations de pêche de Jersey. Celles-ci adressent des sujets tels que les saisons de fermeture, les limites de quantités, les tailles minimales et les restrictions d'équipement. Les détails sont accessibles sur www.gov.je. La réglementation portuaire s'applique également, par exemple il est interdit d'utiliser des cordages flottants pour poser les casiers aux abords de la zone (directive générale n° 8 des Ports de Jersey).

Toilettes: Il n'y a pas de toilettes publiques aux Ecréhous. Pour faire vos besoins, veuillez choisir un endroit discret en dessous de la ligne de mi-marée. Si vous prévoyez de rester pendant un certain temps, apportez le matériel approprié.

Déchets et barbecues: Assurez-vous de ramener toute vos déchets chez vous, y compris les barbecues jetables. Si un barbecue est retiré alors qu'il est encore chaud, la zone sur laquelle il était posé peut être aspergée d'eau froide ou recouverte de pierres froides pour protéger les personnes nus pieds.

Chiens: En raison des règles de Jersey relatives à la rage, aucun chien français ne peut être débarqué aux Ecréhous. Il est déconseillé d'emmener des chiens de Jersey sur ces récifs afin d'éviter toute perturbation possible de la faune.

Drones: L'utilisation de drones n'est pas autorisée pendant la saison de nidification (d'avril à août), afin d'éviter de perturber la faune. En dehors de ces mois, l'utilisation de drones est autorisée dans l'ensemble de la zone à l'exception de Maître Ile qui reste une zone d'exclusion en raison de la prévalence d'oiseaux migrateurs. La législation aéronautique doit être respectée à tout moment, en particulier en ce qui concerne la proximité de propriétés privées. Veuillez lire le «Code de drone» des Ports de Jersey avant d'utiliser un drone.

